Article 9 : Les formalités d'inscriptions et activités se font depuis le local du Club Port Sud, 1 cours de l'Amirauté à Breuillet. Les participants s'engagent à respecter les lieux et locaux et installations sportives mis à leur disposition.

Article 10 : L'âge minimum de participation à l'une ou l'autre des épreuves est de **8 ans.** Chacun des participants - quelle que soit la discipline (sauf tir à l'arc) - doit savoir nager. Chaque participant doit obligatoirement respecter les consignes de sécurité préconisées par les organisateurs (notamment le port du gilet de sauvetage pour les activités nautiques).

Article 11 : Les organisateurs mettent en place un dispositif de sécurité avec bateaux.

Article 12 : Le droit d'inscription est fixé à **4 euros par participant** ou **10 euros par famille**, quel que soit l'âge ou les disciplines retenues. Il comporte l'assurance garantissant les risques accident et responsabilité civile. Les inscriptions sont prises sur place le jour de l'épreuve.

Article 13 : Un « goûter » (gâteau-boisson) sera servi aux participants après leurs activités.

Article 14 : Chaque participant recevra un diplôme attestant qu'il a participé à « l'Essonne sur l'Eau ».

Article 15 : Les départs s'échelonneront en fonction des activités, aux horaires suivants :

De 10h30 à 16h00 :

- Les inscriptions seront prises de 10h00 à 15h30 -

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette épreuve, en raison notamment des conditions climatiques.

Article 17 : Les participants à l'initiative "l'Essonne sur l'Eau" doivent impérativement respecter ce règlement et les recommandations formulées par les organisateurs.

Article 18 : Sans écrit contradictoire de la part des participants, nous considérons l'acceptation de la prise de photos.

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

La journée ESSONNE SUR L'EAU

OUVERTE À TOUS !

DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015

BREUILLET – SITE PORT SUD

Activités

- BAPTÊME DE PLONGÉE
- TIR À L'ARC
- SECOURISME
- PÊCHE (initiation et sensibilisation au milieu aquatique)

Horaire :
de 10h30 à 16h00

Inscription sur place
entre 10h00 et 15h30

Tarif :
4 € la journée, avec goûter
ou
10 € par famille

Organisée par le

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS ESSONNE

Avec le soutien de

Essonne LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE

Ville de Breuillet

RENSEIGNEMENTS au 01.60.78.27.58

http://essonne.franceolympique.com

Avec le concours technique des comités départementaux et des clubs :

Comité Départemental Canoë Kayak Essonne

FSGT ESSONNE

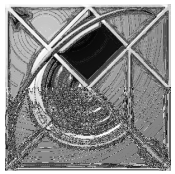

ARC ESSONNE

Fédération Sportive et Culturelle de France
COMITÉ DÉPARTEMENTAL ESSONNE

codep 91
CYCLOTOURISME

Secouriste Français
CROIX BLANCHE 91

CLUB DE PLONGÉE
Les Mousquetaires Des Mers
BREUILLET - 91 - ST CHERON
mdm91.free.fr

A.A.P.P.M.A.
Epinoche du Val d'Orge

Club Port Sud
Association Loi 1901
Siret : 78517013500012 – N° APE : 9312Z
Agrément Jeunesse et Sports N° 91 S 199

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS
CDOS ESSONNE

Le Règlement de l'Essonne sur l'Eau du dimanche 6 septembre 2015

Article 1 : « L'Essonne sur l'Eau » est une initiative organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Essonne, avec le concours technique des comités départementaux et clubs de Canoë-Kayak, de Cyclotourisme, de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, de Tir à l'arc, de la Fédération Sportive et Culturelle de France, Les Mousquetaires des Mers, de l'Epinoche du Val d'Orge, de la Croix blanche Essonne, de l'AS Egly Canöe Kayak et du Club Port Sud.

Article 2 : « L'Essonne sur l'Eau » est ouverte à tous les adeptes des activités nautiques qui sont invités à bénéficier de l'organisation mise en place par les responsables des comités et des associations visés à l'article 1.

Article 3 : Les enfants participant à « l'Essonne sur l'Eau » le font sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne majeure ayant autorité et délégation de responsabilité à titre familial ou associatif. Tout participant doit être assuré en responsabilité civile.

Article 4 : Les participants s'inscrivent pour l'une ou plusieurs des activités proposées (baptême de plongée, tir à l'arc, secourisme et pêche sportive). En fonction du nombre de participants, l'organisateur se réserve le droit de donner des tranches horaires de passage.

Article 5 : Les participants seront encadrés et placés sous la responsabilité d'encadrants ou de pratiquants diplômés.

Article 6 : Dans la mesure des disponibilités, le matériel spécifique nécessaire à l'une ou l'autre des activités proposées pourra être prêté aux participants n'en possédant pas (prévoir un maillot de bain).

Article 7 : « L'Essonne sur l'Eau » n'est pas une compétition mais une épreuve sur participation libre, ouverte au plus grand nombre afin d'inciter à la pratique des sports et de favoriser en même temps la naissance et le développement de liens d'amitié entre tous les participants des différentes disciplines rassemblées.

Article 8 : Les participants doivent obligatoirement respecter les consignes contenues dans cette note d'information ainsi que la réglementation des épreuves nautiques.